

ASSURANCES LICENCES 2012

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club FFVoile Adulte	Licence Club FFVoile Jeune	Licence Passeport Voile	Licence Temporaire
MMA	6,23 € TTC	1,83 € TTC	0,63 € TTC	3,13 € TTC
MDS (*)	0,78 € TTC	0,64 € TTC	0,26 € TTC	0,15 € TTC
TOTAL	7,01 € TTC	2,47 € TTC	0,89 € TTC	3,28 € TTC

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MMA / MDS	Assurances MADER - Immeuble « le Challenge » - Bd de la République B.P. 3004 - 17030 LA ROCHELLE CEDEX	TEL. : 05 46 41 20 22 / FAX : 05 46 41 64 80	http://www.ffvoile.fr (la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	TEL. : 01 45 16 65 70 (*)	FAX : 01 45 16 03 92 (*)	(*) (International : + 33.1) Telex : 261.531

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

MMA (Responsabilité Civile)	MMA - OCCA - 14, bld Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9 Nos interlocuteurs : Sandra PRETTO - Tél. 02 43 41 73 90, Héroïse GELU - Tél. 02 43 41 73 95 - Télécopie : 02 43 41 58 51	http://www.ffvoile.fr ou www.mma.fr
MDS (Individuelle Accident)	Mutuelle des Sportifs - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. 01 53 04 86 16 - Télécopie : 01 53 04 86 87 Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le N° 422 801 910	http://www.ffvoile.fr ou contact@mutuelle-des-sportifs.com

QUELLES SONT LES GARANTIES DES 2 CONTRATS ?

RESPONSABILITE CIVILE / CONTRAT MMA

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE	LA FRANCHISE NE SERA PAS RETENUE SI :
A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I) - tous dommages confondus	10 000 000 €	NEANT	- Le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
DONT : 1) Faute inexcusable	1 000 000 €	NEANT	- La licence du responsable est un passeport voile,
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 €	150 € (1)	- Les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou empruntés	150 000 €	150 €	LE LICENCIÉ ASSURE SOUSCRIT A L'OPTION RACHAT DE FRANCHISE (cf. tableau ci-dessous),
4) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 €	10% des dommages, minimum 1 500 €	- La licence du responsable est un passeport voile,
5) Dommages survenant après livraison/réception	2 000 000 €	200 €	- Les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.
6) Responsabilité médicale	8 000 000 €	NEANT	Exclusion spécifiques :
7) Dommages subis par les biens, immeubles loués ou empruntés	2 000 000 €	NEANT	- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée,
8) Dommages immatériels non consécutifs - pour défaut d'information - autres causes	3 000 000 €	150 €	- L'utilisation d'embarcation de plaisance :
	762 000 €	10% des dommages (selon l'article L 321-4 du Code du Sport) minimum 1500 €	o à voile de + 18 m de longueur de coque,
B - RECOURS ET DEFENSE PENALE (Titre II)	15 000 €	Réclamation minimum 250 €	o à moteur d'une puissance > 250 CV,
C - FRAIS DE RETIREMENT - Frais engagés	15 250 €	150 €	- Les activités exercées à titre commercial (location).

(1) Franchise portée à 10% du montant des dommages avec un minimum de 500 € et un maximum de 1 000 € pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur

INDIVIDUELLE ACCIDENT + ASSISTANCE / CONTRAT MUTUELLE DES SPORTIFS

INDIVIDUELLE ACCIDENT ☞ Frais de soins de santé : 250 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %), ☞ Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent, ☞ Lunettes ou lentilles : 305 € ☞ Autres prothèses : 200 € par prothèse ☞ Frais de 1 ^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % ☞ Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP, ☞ Capital décès : 15 000 € (majoré de 10% par enfant à charge) (6 100 € pour les moins de 12 ans). ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance) ☞ Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci	par le moyen le plus approprié, ☞ Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 5 340 €, ☞ Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) ; pas de durée d'hospitalisation minimale pour un mineur, ☞ Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès du conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré, ☞ Rapatriement de corps : frais de cercueil à concurrence de 765 €, ☞ Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours : à concurrence de 50 000 €.
---	---

(1) **GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE »** (contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)
(Contacter GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Tél : 01.53.04.86.16)

<p>N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ A SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLEMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLETER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHEE A VOTRE LICENCE ET DE VOUS PREMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT EN BENEFICIAIRE :</p> <p>➤ D'UN BONUS SANTE : Il permet le remboursement de tous les frais de santé prescrits par un médecin praticien et restant à votre charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dépassements d'honoraires, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la SS, ➤ majoration pour chambre particulière en cas d'hospitalisation, ➤ frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, ... <p>Ce « Bonus Santé » est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>➤ D'INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL</p>	<p>➤ D'UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné</p> <p>➤ D'UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BONUS SANTE</th> <th>DECES</th> <th>INVALIDITE (pour 100% d'IPP)</th> <th>IJ</th> <th>Cotisation TTC annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>500 € (*)</td> <td>31 000 €</td> <td>31 000 € (*)</td> <td></td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62 000 €</td> <td>62 000 €</td> <td></td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>1 500 €</td> <td>31 000 €</td> <td>62 000 €</td> <td>25 €/jour</td> <td>71 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62 000 €</td> <td>124 000 €</td> <td></td> <td>24 €</td> </tr> <tr> <td>1 500 €</td> <td>80 000 €</td> <td>160 000 €</td> <td></td> <td>50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Formule réservée aux mineurs de moins de 12 ans</p> <p>PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISES : CONTACTER LE GROUPE MDS</p>	BONUS SANTE	DECES	INVALIDITE (pour 100% d'IPP)	IJ	Cotisation TTC annuelle	500 € (*)	31 000 €	31 000 € (*)		10 €		62 000 €	62 000 €		12 €	1 500 €	31 000 €	62 000 €	25 €/jour	71 €		62 000 €	124 000 €		24 €	1 500 €	80 000 €	160 000 €		50 €
BONUS SANTE	DECES	INVALIDITE (pour 100% d'IPP)	IJ	Cotisation TTC annuelle																											
500 € (*)	31 000 €	31 000 € (*)		10 €																											
	62 000 €	62 000 €		12 €																											
1 500 €	31 000 €	62 000 €	25 €/jour	71 €																											
	62 000 €	124 000 €		24 €																											
1 500 €	80 000 €	160 000 €		50 €																											

(2) **GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »** (contrat MMA régi par le Code des Assurances) Egalement disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise : - Dériveurs, catamarans et quillards de sport 18 € - Habitables, bateaux à moteur 46 €

BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à retourner à GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16)

Je soussigné (e) Nom Prénom Date de naissance Adresse

Code Postal Ville atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFVoile/MMA/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et l'option Rachat de franchise ci-dessus énoncées

Je souscris aux **garanties complémentaires MDS n°1** et je joins un chèque de € **à l'ordre de la MDS** A réception par la MDS, il me sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat PREVI VOILE. Je disposerai alors d'un délai de 40 jours pendant lequel je pourrai renoncer à mon adhésion.

Je souscris à la garantie « **Rachat de franchise** » MMA n° 2 et je joins un chèque de € **à l'ordre des MMA**

Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et **remet le présent bulletin réponse à mon club**

Fait à Le SIGNATURE

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »